

8.094 Conserver la flore sauvage pour assurer l'avenir des petits États insulaires en développement

PRÉOCCUPÉ par le déclin rapide de la biodiversité dans les petits États insulaires en développement (PEID) qui abritent une diversité d'écosystèmes uniques au monde qui sont très vulnérables aux conséquences de la triple crise planétaire liée au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution ;

RECONNAISSANT que ces fortes pressions aggravent le nombre d'espèces menacées, comme le montre la Liste rouge de l'IUCN des espèces menacéesTM, et que la conservation de la flore sauvage est indispensable à la protection de l'intégrité des écosystèmes des PEID ;

PRENANT ACTE du rôle central du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour fixer des objectifs mondiaux sur la biodiversité, en particulier la Cible 4 qui appelle à faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées et d'assurer leur rétablissement et leur conservation à l'horizon 2030 ;

NOTANT la pertinence du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui encourage le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

RAPPELANT les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et l'ODD 15 (Vie terrestre), ainsi que l'importance des solutions fondées sur la nature, un concept créé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) afin d'aborder la question de la résilience climatique dans les écosystèmes vulnérables comme ceux des PEID ;

RAPPELANT EN OUTRE la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) qui souligne la nécessité de lutter contre la dégradation des terres et de promouvoir des pratiques de gestion durable des terres dans les écosystèmes fragiles ;

PRENANT AUSSI ACTE des mesures prises par l'IUCN et ses Membres au travers de la Résolution 5.057 *la Conservation de la biodiversité insulaire et l'appui aux moyens d'existence* (Jeju, 2012), la Recommandation 6.097 *Plan d'action pour assurer la résilience climatique de la région du Pacifique* (Hawaï, 2016) et la Recommandation 7.021 *Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire* (Marseille, 2020), ainsi que les Orientations de Samoa soulignant l'importance du développement durable, de la conservation de la diversité biologique et de la résilience climatique dans les PEID ; et

SOULIGNANT l'importance vitale de la conservation ex situ en tant que mesure complémentaire de la conservation in situ, mettant en avant le rôle des chambres froides semencières et d'autres méthodes de conservation dans la protection de la diversité biologique contre le changement climatique, la perte d'habitat et d'autres menaces existentielles ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'IUCN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. INVITE les gouvernements nationaux, les institutions multilatérales, les organisations de conservation et le secteur privé à renforcer leur appui financier, technique et logistique en faveur de la conservation de la biodiversité dans les PEID, en donnant la priorité aux espèces et écosystèmes vulnérables.

2. PRIE INSTAMMENT de développer un réseau complet de conservation ex situ, axé sur :

a. le renforcement de la collaboration entre les différentes organisations de conservation ex situ, en intégrant notamment des stratégies de conservation génétique et des technologies avancées de stockage pour les semences intermédiaires et récalcitrantes ;

b. la création d'un cadre fiable pour partager les connaissances en insistant sur la collecte des données écologiques relatives à la flore dans les PEID ; et

c. la mise en relation des différents groupes de conservation à travers le monde, notamment par l'intermédiaire d'infrastructures comme la chambre forte semencière mondiale de Baekdudaegan (BGSV, en anglais), afin de garantir le stockage sécurisé et la reproduction des ressources génétiques.

3. DEMANDE aux gouvernements nationaux de soutenir légalement ces réseaux afin de faciliter le transfert des semences vers la BGSV et faire en sorte d'aligner les efforts de conservation sur les principes de partage juste et équitable des avantages en vertu du Protocole de Nagoya, le cas échéant.

4. S'ENGAGE à aligner les initiatives de conservation in situ et ex situ sur les cadres mondiaux pour la biodiversité (p. ex., le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les ODD, la CCNUCC, la CDB et la CNULD), ainsi qu'à contribuer de façon mesurable aux efforts pour mettre un terme à la perte de biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes des PEID.